

## **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT 701-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-179 À MÊME LES ZONES H-178 ET C-180**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le *Règlement 701-43 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-179 à même les zones H-178 et C-180*;

**QUE** le Règlement 701-43 a pour objet de modifier le Règlement de zonage 701, en y incluant le lot 5 722 417, ainsi qu'une parcelle du lot 3 862 225 du Cadastre du Québec dans la zone H-179;

**QUE** le Règlement 701-43 a pour conséquence de modifier l'usage de ces lots faisant partie de zones à usage « habitation et commercial », et qui sous l'effet de cette modification, les intégrera dans une zone à usage « habitation » seulement;

**QUE** le Règlement 701-43 a également pour conséquence de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701 de la manière suivante:

- a) Agrandissement de la zone H-179;
- b) Modification des limites des zones H-178 et C-180.

**QUE** le 22 octobre 2020, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-43 adopté par la Ville de Beauharnois;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel-de-Ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Fait à Beauharnois et publié le même jour sur le site Internet de la Ville, ce 6 novembre 2020.**



**Crystel Poirier**  
Greffière par intérim